



panneau transport de marchandise

Par **calimero236466**, le **16/12/2014** à **18:40**

Bonjour a tous, j'habite dans une rue ou il y a un panneau rond d'interdiction avec un camion et en dessous un panonceau 3,5t . je vouais savoir si ce panneau était applicable pour les cars en transite ou n'effectuent pas un service urbain?

Merci de votre réponse a venir

Par **LESEMAPHORE**, le **16/12/2014** à **19:12**

Bonjour

Un autocar n'est pas un véhicule affecté au transport de marchandises mais affecté au transport public ou privé de voyageurs .

Le panneau B8 signifie voie interdite à tous les VL affectés aux transport de marchandises , le panonceau 3T5 (M4f)

exclu ces VL dont le PTC ou PTR A est inférieur à trois tonnes cinq .

Pour interdire la voie aux autocars de transport en commun c'est le panneau B9f qui est concerné

Instruction interministerielle sur la signalisation routiere partie 4 page 26 et article 57